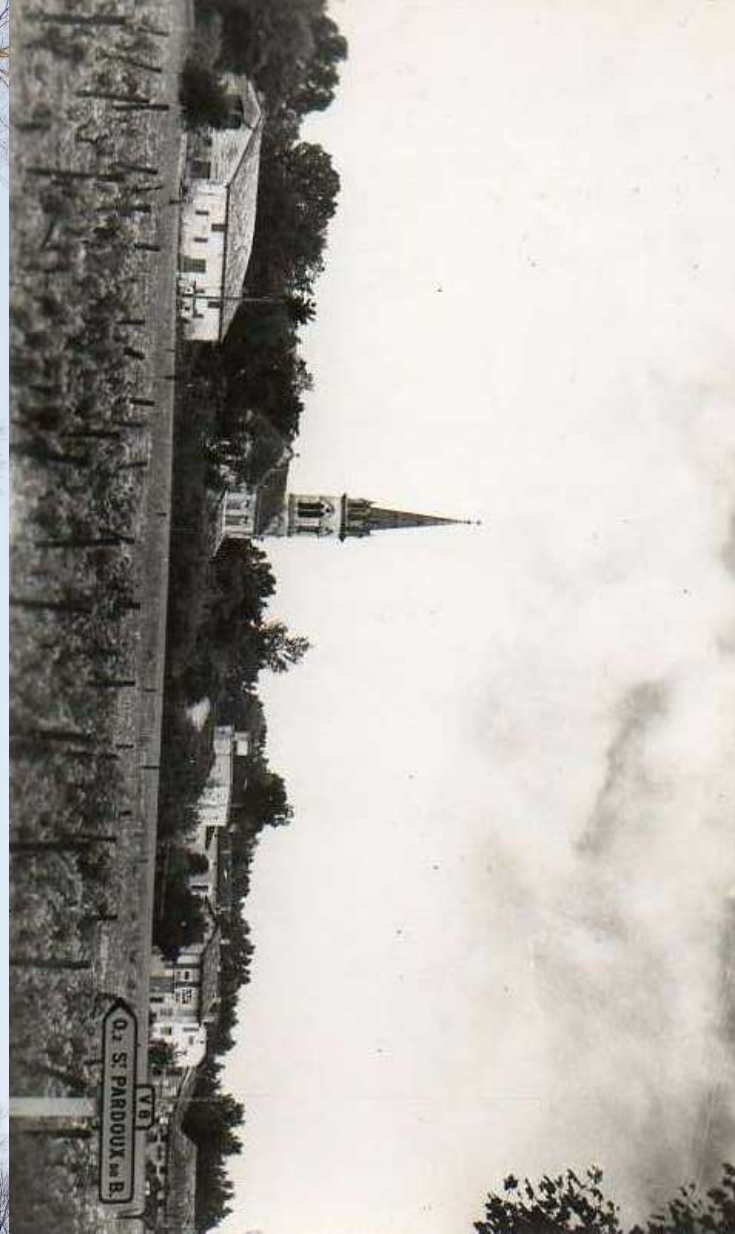


# SAINT PARDOUX DU BREUIL



# SOMMAIRE

Informations  
Pratiques

Page 21

Renseignements  
Administratifs

Page 2

Mairie de  
Saint Pardoux du Breuil

Tél : 05 53 64 10 18

Fax : 05 53 83 67 60

E-m@il :

[mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr](mailto:mairiesaintpardouxdubreuil@sfr.fr)

Horaires de la Mairie :

Lundi : 13h à 18h

Mardi : 8h à 13h

Mercredi : 8h à 12h et 14h à 17h

Jeudi : 8h à 12h

Vendredi : 8h à 12h et 13h à 17h

<http://saintpardouxdubreuil.jimdo.com>

La Vie  
Associative

Page 16

Conseil  
Municipal

Page 6

La Vie du Village

Page 11

Etat - Civil

Page 10

Bulletin municipal d'informations

Diffusion gratuite

Reproduction et vente interdites

Rédaction / Diffusion / Réalisation / Impression :

Mairie St Pardoux du Breuil





*Chers Administrés bonjour,*

*Avec le Conseil Municipal, nous avons opté pour une nouvelle formule du Bulletin Communal ; nouvelle mouture sous forme d'une édition annuelle qui retrace la vie de la commune.*



*L'année 2016 sera marquée par de grands travaux :*

*- Mise en place du réseau d'assainissement collectif, pour une mise en service prévue fin 2017. Vous serez mis au courant de l'avancement du chantier par des réunions publiques. Les dates vous seront communiquées ultérieurement.*

*- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une mise en conformité selon les recommandations de l'Etat. Cette révision nous demandera 2 années de travail, avec des réunions publiques. Un cahier est mis à votre disposition à la Mairie pour notifier vos remarques.*

*En complément du site internet de la commune, une page Facebook est ouverte.*

*Je vous souhaite d'agréables vacances estivales.*

*Bonne lecture,*

*Le Maire de Saint Pardoux du Brewil,*

*Jean-Michel POIGNANT*

« La beauté plaît aux yeux, la douceur charme l'âme »- Voltaire

## Carte d'électeur

Mairie du domicile. Gratuite.

Fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité) et un justificatif de domicile (facture EDF, télécom...)

Condition : avoir 18 ans révolus

Révision de la liste électorale:

La révision étant close le 31 décembre 2016, l'inscription sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2017.

Par contre, pour les jeunes qui ont eu 18 ans d'ici le 31 décembre 2016, l'inscription sur la liste électorale se fait automatiquement.

En outre, la loi du 12 mai 2009 a apporté un assouplissement pour l'inscription tardive sur les listes électorales ; toute personne ayant changé de domicile pour motif professionnel pourra s'inscrire en cours d'année sur les listes électorales et ce même après leur clôture ; désormais, c'est la commission administrative communale et non plus le tribunal de grande instance qui est chargée de l'instruction des demandes d'inscription tardive.

Vote par procuration : Si vous ne pouvez pas voter, vous pouvez donner une procuration à un membre de votre famille ou à un ami ; il suffit de vous rendre à la gendarmerie, muni d'une carte d'identité et de faire une déclaration sur l'honneur.

La personne qui vote peut avoir 2 procurations dont 1 établie à l'étranger.



## Recensement à 16 ans

Suite à la suppression du service militaire national par la loi du 28 octobre 1997, les garçons et filles, dès leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, doivent se rendre à la mairie de leur lieu de résidence, pour se faire recenser.

Ils doivent être munis d'une carte d'identité, du livret de famille des parents et, le cas échéant, d'un justificatif de la nationalité française. On leur remet une attestation de recensement qui sera nécessaire pour s'inscrire à des examens ou concours, comme le brevet des collèges, le baccalauréat, le permis de conduire...; pour effectuer la JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) avant l'âge de 18 ans.

Désormais, la JAPD s'est européanisée : en effet, elle intègre une dimension européenne avec des informations sur les droits et les devoirs des citoyens européens, la défense européenne et un documentaire sur une Europe tournée vers l'avenir.

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## Carte d'identité

Validité 15 ans : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et uniquement pour les personnes majeures, car pour les mineurs, la durée de validité est maintenue à 10 ans. Cette mesure s'appliquera automatiquement aux cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

A demander à la Mairie du domicile uniquement.  
Pièces à fournir : un extrait de naissance ou photocopie du livret de famille des parents pour une première demande

2 photos d'identité récentes

1 justificatif de domicile récent

la carte d'identité périmée pour les mineurs  
copie des cartes d'identité des parents

Pour le renouvellement de la carte nationale d'identité, quel qu'en soit le motif, il est soumis à un droit de timbre de 25€, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le dossier n'est plus instruit par la Sous-Préfecture de Marmande mais par la Sous-Préfecture de Villeneuve-Lot.



## Permis de conduire

Au mois de septembre 2013, le permis de conduire avec ses 3 volets roses s'est transformé en une carte plastifiée à puce de type carte de crédit, afin de se conformer à la directive de l'Union européenne.

Les titulaires de l'ancien permis rose devraient recevoir à domicile la nouvelle carte plastifiée à partir de 2014.

Elle sera valable quinze ans. De toute façon, les anciens formats resteraient quand même valables jusqu'au 20 janvier 2033!

## Carte grise

La carte grise est désormais délivrée en sous-préfecture.

Délivrance immédiate.

Horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture :  
Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 16h.



## Carte de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne

Depuis le 16 octobre 2013, les ressortissants étrangers, domiciliés dans le département du Lot-et-Garonne doivent déposer leur demande de titre ou carte de séjour, en se présentant personnellement à la Préfecture d'Agen.

Au préalable un rendez-vous devra être sollicité auprès de la Préfecture en indiquant votre état-civil et la nature de votre démarche :  
pref-rendez-vous-etrangers@lot-et-garonne.gouv.fr  
(aucun rendez-vous ne sera pris par téléphone)

## Copie conforme

La certification conforme de photocopies de documents est supprimée. Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original.

## Fiche d'Etat-Civil

Supprimée depuis le 28 décembre 2000. Elle est remplacée par la photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité.

## Passeport biométrique

Le nouveau passeport électronique comporte en plus d'une zone de lecture optique, une puce contenant les informations figurant à la page 2 de l'ancien passeport avec la photographie du titulaire. Il remplace le passeport actuel ; mais si vous détenez un passeport délivré avant la mise en œuvre du passeport électronique, il reste valable jusqu'à la date de péremption : durée de validité 10 ans, 5 ans pour les mineurs.

Où faire la demande du passeport biométrique ?

Marmande :

Mairie de Marmande

Place Clémenceau

[www.mairie-marmande.fr](http://www.mairie-marmande.fr)

Où [mairie@mairie-marmande.fr](mailto:mairie@mairie-marmande.fr)

Lundi au Vendredi 8h15-12h et 13h30 à 17h30

Samedi 9h à 12h

Mairie de Tonneins :

Place Zoppola

tél : 0553798300

[www.mairie-tonneins.fr](http://www.mairie-tonneins.fr)

Où [contact@mairie-tonneins.fr](mailto:contact@mairie-tonneins.fr)

Lundi 13h30 à 17h

Mercredi 9h à 12h

Jeudi 13h30 à 17h

Remarques importantes

- Seules les mairies habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique peuvent accueillir les demandes.

- Le dépôt de la demande et le retrait du titre s'effectuent dans la même mairie.

- Le dépôt de la demande et le retrait du titre nécessitent la présence physique et personnelle du demandeur, accompagné, pour les mineurs, de la personne majeure détentrice de l'autorité parentale ou pour les majeurs sous tutelle, du représentant légal.

- Au moment du dépôt de la demande et du retrait du titre, le demandeur doit être muni d'un document d'identité avec photographie ou de tout autre document avec photographie, de même que la personne majeure détentrice de l'autorité parentale pour les mineurs ou le représentant légal pour les majeurs sous tutelle.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, vous pouvez faire une pré-demande de passeport

Plus de renseignements sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

## Visa pour les Etats-Unis

Si vous souhaitez vous rendre aux Etats-Unis sans visa, pour un séjour n'excédant pas 90 jours, les autorités américaines exigeront que vous soyez en possession d'un passeport à lecture optique.

Cette réglementation s'applique également pour les mineurs.

Si le passeport en votre possession n'est pas à lecture optique, deux possibilités s'offrent à vous :

1 - soit vous sollicitez un visa auprès des services consulaires de l'ambassade des Etats-Unis

Le coût de ce visa a été fixé à 85€, coût variant selon le taux de change.

Vous pouvez prendre connaissance de la procédure de demande de visa en consultant le site internet de l'ambassade des Etats-Unis ([www.amb-usa.fr](http://www.amb-usa.fr)) ou téléphoner au 0810.26.46.26 (communication payante de 14,50€)

2 - soit vous demandez la délivrance d'un passeport à lecture optique auprès de la mairie habilitée.

Si vous ne faites que transiter par les Etats-Unis pour vous rendre dans un autre pays, vous devez également être titulaire d'un passeport à lecture optique.

## Extrait du casier judiciaire

Ministère de la justice -107 rue Landereau, 44300 NANTES CEDEX

Gratuit. Par courrier : joindre la photocopie du livret de famille et une enveloppe libellée et affranchie. Soit par internet : [vos-droits.justice.gouv.fr](http://vos-droits.justice.gouv.fr)

## Livret de famille

Mairie du lieu du mariage. Gratuit.

En cas de perte, fournir l'état civil des conjoints et des enfants.

Divorce : l'ex-conjoint(e) pourra obtenir un duplicata.



# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## Commune

POMPIERS DE MARMANDE  
18 depuis un fixe  
112 depuis un portable  
Ligne administrative : 05.53.89.38.10

GENDARMERIE DE MARMANDE  
05.53.64.83.00  
17 Police / Gendarmerie

TRÉSORERIE MARMANDE MUNICIPALE  
05.53.64.01.5  
16 boulevard Fourcade  
Ouverture au public le lundi - mardi - jeudi de  
8h30-12h00 / 13h30-16h00  
mercredi - vendredi de 8h30 - 12h00  
Fermeture au public le mercredi et vendredi  
après-midi

ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES  
Maison d'assistantes maternelles :  
06.11.30.86.02  
POTIER Véronique Les Barlaques 05 53 64 69 29

## Equipement

SAUR  
Service client : 05 81 31 85 04  
N° urgence : 05 81 91 35 06

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION  
Service des droits de sols  
05 53 64 96 01

EDF – GDF  
0 810 33 47 10  
Urgence Sécurité Gaz  
0 800 47 33 33 numéro vert

## Social

Pôle Emploi – 35 rue Portogruaro  
0 811 550 110  
ASSEDIC du Sud-Ouest – 18 rue des Isserts  
05 53 76 06 60

ASSAD Virazeil 05 53 20 02 54  
Caisse d'Allocations Familiales C.A.F.

Permanence d'un agent administratif rue  
Fourton  
(derrière le cinéma Comoedia).  
Tous les mardis de 9h à 11h30 et de 13h30 à  
16h.  
Assistances Sociales :  
Mutualité Sociale Agricole – Permanence jeudi  
matin  
Madame LAPICOREE 05 53 67 78 95  
Régime Général – Permanence Centre Médico-  
Social  
Mlle DE BORTOLI 05 53 64 65 45

## Santé

Hôpital de Marmande  
05 53 20 30 40  
Urgences SMUR  
05 53 20 30 00  
SAMU 15

## C.P.A.M.

Nouvelle adresse de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie :  
14 avenue du Docteur Courret  
47200 MARMANDE



**Maison d'Assistantes Maternelles**  
**Les Petites Mains**  
place des tilleuls  
47200 Saint Pardoux du Breuil

Nous sommes trois assistantes maternelles Alexia, Fabienne et Jennifer. Nous accueillons vos enfants dans une maison entièrement équipée pour l'accueil des "petites mains" avec jardin clos. Nous nous situons à la sortie de Marmande en direction de Tonneins, proche de la mairie et du cabinet d'infirmière.

**Les Petites Mains**  
06.11.30.86.02

Pour visiter nos locaux merci de prendre rendez-vous ou retrouvez nous sur facebook pour suivre nos activités.  
<https://www.facebook.com/mam.lespetitesmains.5>

**URGENCES**  
à consommer avec modération



**La nuit et le week-end**  
Le soir à partir de 20h, le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés

J'ai un problème de santé qui ne peut pas attendre l'ouverture habituelle des cabinets médicaux

**Je ne me déplace pas aux urgences**

J'appelle le **15**

Je reçois des conseils médicaux

Je suis dirigé vers un médecin de garde

Je suis dirigé vers la clinique ou l'hôpital

**Le jour**  
En semaine de 8h à 20h et le samedi matin

Je contacte en priorité mon **médecin traitant**

En cas d'urgence seulement, j'appelle le **15**

ars URPS FHF FHP FEHRP

## Conseils Municipaux du 20 novembre 2014 au 14 décembre 2015 (extraits)

### Conseil Municipal du 20 novembre 2014 :

- Fixation des tarifs pour la salle des fêtes communale avec prise en compte d'une caution significative et demande d'une assurance responsabilité civile.
- Décision de louer la licence IV pour un commerce ouvrant sur la commune
- Travaux à l'église effectués en régie

### Conseil Municipal du 15 décembre 2014 :

- Décision de louer (500€/an) la licence IV sous forme de convention, au gérant du nouveau restaurant implanté sur la commune au sein de la « ferme » DI-PALMA
- Approbation du schéma de zonage d'assainissement

### Conseil Municipal du 15 janvier 2015 :

- Travaux d'aménagement du logement locatif situé « 4, rue de la Mairie », choix des entreprises suite à l'ouverture des plis. Le conseil Municipal décide d'approuver les décisions de la commission d'appel d'offre réunie le 17 décembre 2014 en présence de Monsieur Bousquet Maître d'œuvre. 34 réponses ont été analysées correspondant au 6 lots de travaux nécessaires. Le budget total des 6 lots représente 34 615.15€ HT soit 38 109.67€ TTC.
- Annulation du lot n° 9 voirie concernant les travaux de la salle des fêtes communale.

### Conseil Municipal du 19 février 2015 :

- Fixation de la redevance d'occupation du Domaine Public routier par France Télécom pour 2015
- Fixation du montant du loyer communal situé au « Presbytère » à partir du 01 février 2015

### Conseil Municipal du 12 mars 2015 :

- Rénovation de l'escalier du logement communal situé au « 4 rue de la Mairie », devis de 1780€HT soit 2136€ TTC, présenté par Agexbois, accepté par le conseil municipal
- Vote du compte administratif 2014
- Vote des comptes de gestion 2014
- Affectation des résultats 2014
- Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 51 819.61€

Un excédent reporté de 2 008.95€

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 53 828.56€**

Un excédent d'investissement de 6 997.53€

Un déficit des restes à réaliser de 15 623.00€

**Soit un besoin de financement de 9 625.47€**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent 53 828.56€

Affectation complémentaire en réserve : 8 625.47€

Résultat reporté en fonctionnement 45 203.09€

Résultat d'investissement reporté : excédent 6 997.53€



## Conseils Municipaux du 20 novembre 2014 au 14 décembre 2015

### Conseil Municipal du 13 avril 2015 :

- Vote des trois taxes directes locales pour 2015. Le Conseil Municipal accepte une augmentation du produit fiscal pour 2015 de 15%, pour un produit attendu de 144 810€
  - Taxe d'habitation : 7.28%
  - Taxe foncier bâti : 13.69%
  - Taxe foncier non bâti : 67.45%
- Vote du budget primitif 2015. Approuvé par le Conseil Municipal.

Investissement	Dépenses	Recettes
Vote des crédits	62 790.00€	71 416.00€
Restes à réaliser	148 435.00€	132 812.00€
Résultat d'investissement reporté		6 997.00€
<b>TOTAL</b>	<b>211 225.00€</b>	<b>211 225.00€</b>

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote des crédits	333 876.00€	288 673.00€
Résultat de fonctionnement reporté		45 203.00€
<b>TOTAL</b>	<b>333 876.00€</b>	<b>333 876.00€</b>

- Questions diverses :
  - Le Conseil Municipal rejeté la remise en place de la taxe d'aménagement concernant les nouvelles constructions à venir.

### Conseil Municipal du 12 mai 2015 :

- Travaux au logement communal « rue de la Mairie » avenant n° 1 faïences. Le Conseil Municipal approuve l'idée de poser d'avantage de faïence et accepte le devis supplémentaire de 315€HT soit 346.50€ TTC
- Devis pour l'habillage des gaines VMC de la salle des fêtes. La SOCOTEC organisme de contrôle demande à ce que les gaines VMC qui se trouvent les combles soit isolées. BAT IMM propose un devis de 2 400€ HT soit 2880€ TTC. Le Conseil Municipal approuve.
- Fixation du loyer du logement communal « rue de la Mairie » pour un montant de 680€
- Procédure de révision dite « accélérée » du PLU de la commune. Le Conseil Municipal accepte cette procédure du PLU visant à :
  - La modification de la distance de recul par rapport aux voiries dans la zone AUX
  - La modification de la hauteur des constructions dans la zone AUX
  - De définir les modalités de la concertation avec le public

### Conseil Municipal du 12 juin 2015 :

- Prise de compétence par VAL de Garonne Agglomération de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations.
- Il n'y aura pas de modification de compensation de la part communale, mais l'instauration d'une taxe GEMAPI au sein de l'intercommunalité
- Adhésion au service commun d'instructions de droits des sols mis en place par la communauté VAL de Garonne Agglomération
- Rétrocession de concessions au cimetière communal. Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de 4 emplacements au cimetière communal
- Mission d'ingénierie acoustique. La loi impose une étude acoustique à la salle des fêtes communale.

## Conseils Municipaux du 20 novembre 2014 au 14 décembre 2015

### Conseil Municipal du 27 juillet 2015 :

- Choix du locataire pour le logement communal situé « 4, rue de la Mairie ». Le Conseil Municipal décide d'attribuer ce logement à M. IDRISSE pour un montant de loyer de 680€
- Acceptation des procédures de modification simplifiée du PLU et acceptation des modalités de mise à disposition du dossier
- Acceptation du nouveau contrat de maintenance pour les cloches et le matériel campanaire de l'église communale. Contrat attribué à l'entreprise BODET pour un montant 2016 fixé à 190€HT soit 228€ TTC
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'eau potable et de l'assainissement pour 2014

### Conseil Municipal du 28 septembre 2015 :

- Révision du loyer du local médical au 01 octobre 2015
- Acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du logement communal situé au « 4, rue de la Mairie ». Montant 2770€ Ht soit 3224€ TTC
- Présentation de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. Le Conseil Municipal charge le centre de gestion de trouver un organisme intéressé application obligatoire à compter du 01 janvier 2017

### Conseil Municipal du 19 octobre 2015 :

- Révision du plan local d'urbanisme et élaboration d'un PLU groupé commun aux communes de Beaupuy, Sainte Bazeille, Mauvezin sur Gupie, Virazeil et Saint Pardoux du Breuil.
- La loi oblige avant 2017 à une révision du Plan Local d'Urbanisme pour se mettre en conformité avec les nouvelles directives et notamment la loi du 24 mars 2014 qui oblige à la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger.
- Fixation d'une convention constitutive de groupement en vue de la passation d'un marché d'étude sur la révision du PLU
- Il est proposé que la commune de Beaupuy assure la gestion de la procédure.

### Conseil Municipal du 25 novembre 2015 :

- Fixation du taux des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.  
Le conseil Municipal rétablit la taxe d'aménagement (nouvelles constructions) au taux de 1% pour les locaux neufs à l'exclusion de locaux à usage industriels ou de commerce
- Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes communale

### Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

- Nouvelle attribution de la licence IV à Mme de Barros COIMBIA Sandrine qui remplace M. IDRISSE pour y installer un bar à vins le « No Mans Land ». Le Conseil Municipal valide la location de la licence IV au prix de 500€ annuel

## ■ ARRÊTE MUNICIPAL

Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil

2016/05

### ARRETE DU MAIRE N° 07/2016

Portant sur la fermeture du Chemin de Garonne du lieu-dit "Moulin de Ferran à "Mouchès"

Le Maire de la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-5 ;  
Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4<sup>e</sup> partie - signalisation prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 noven 1992 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin de Garonne allant du lie "Moulin de Ferran" à "Mouchès" ;  
Considérant que la circulation des véhicules sur le chemin rural est de nature à détériorer espaces, les paysages, les sites, détériorer la chaussée, compromettre la tranquillité et la séci des promeneurs ;  
Considérant qu'il est interdit de déposer des déchets ;  
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques justifie pleinemem limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules est interdite sur le chemin de Garonne allant lieudit "Moulin de Ferran" au lieudit "Mouchès" toute l'année à compter du 10 mars 2016.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de commune de St Pardoux du Breuil.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformém aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Pardoux-du-Breuil.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation sera transmise à : Monsieur le Directeur du Service voirie Val de Garc Agglomération, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marmande sont char chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Pardoux du Breuil,  
le 09 mars 2016

Le Maire,  
JM POIGNANT

Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil

### ARRETE DU MAIRE N° 05/2016

Portant sur la réglementation des terrains de football

**Le Maire de la Commune de Saint Pardoux du Breuil,**  
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants ;  
CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pardoux-du-Breuil, propriétaire, met à disposition de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise, le terrain de foot d'honneur ainsi que le terrain annexe.  
CONSIDERANT que les jeunes de la commune et des alentours utilisent les équipements pour la pratique du football loisir,  
CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

### ARRETE

#### Article I : Accès

**Terrain d'honneur** : peuvent avoir accès au terrain d'honneur de football les licenciés de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise pour les compétitions et les entraînements.  
Le terrain d'honneur est strictement interdit pour le football de loisir.

**Terrain d'entraînement côté vestiaires** : peuvent avoir accès à ce terrain ;

- Les licenciés de l'Association Saint Pardoux Football Portugaise pour les compétitions et les entraînements
- Les non-licenciés pour la pratique du football de loisir.

#### Article II : Sanctions

Les utilisateurs devront respecter le présent règlement et veiller au respect de ces règles.  
En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les utilisateurs mis en cause s'exposeront à des sanctions, telles que la suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation des terrains.

#### Article III : Responsabilité

La commune de Saint-Pardoux-du-Breuil est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur.  
Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

A Saint-Pardoux-du-Breuil,  
Le 1<sup>er</sup> Mars 2016

Le Maire,  
J.M POIGNANT







Amir BENHAMED

11 mars 2015

Ariana, Marine, Isabel ROUSSEAU DOS SANTOS

9 mai 2015

Sheltone, Teddy, RENARD

22 juillet 2015

Noélie LACOUR

29 juillet 2015

Nous renouvelons nos félicitations  
aux heureux parents.

## MARIAGE



Bruno BLANC

Zoubida LAKTIBI

25 juillet 2015

AndellahHAMMOUDI

Jalila MOUSTAFI

10 octobre 2015

Nous renouvelons tous nos vœux  
de bonheur aux heureux mariés.

## DECES



Floriane, Claude, Marie-Thérèse

DESTOUCHE

13 février 2015

Jean MOURGUES

2 mars 2015

André BOUIC

17 avril 2015

Henri, Francis CLAVERIA

17 mai 2015

Marie, Françoise, Catherine GENESTE

5 juillet 2015

Laurent, Henri LAFONTANT

13 juillet 2015

Michèle, Thérèse PONS

14 juillet 2015

Jean-Pierre, Michel YVELAIN

24 novembre 2015

Nous renouvelons notre sympathie  
et nos condoléances aux familles.

## ■ VOEUX 2016

Nous avons eu l'honneur pour les vœux de la commune en janvier 2016 de recevoir Monsieur FECKL Mathias, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'ai personnellement été touché par cette présence qui démontre que même une petite commune comme la notre peut recevoir des Ministres. Merci à M. Feckl pour sa venue. A la suite de cette cérémonie, la commune a eu le plaisir de vous offrir un buffet froid préparé par la boucherie-charcuterie Vigneau de Marmande.



Les Vœux 2017 sont programmés pour le **Vendredi 6 janvier 2017**. La Mairie invite tous les administrés à venir partager un moment convivial autour d'un buffet.

## ■ Salle des Fêtes

En janvier 2015, inauguration des travaux de mise en conformité de la salle des fêtes, en présence du Président de val de Garonne Mr BENQUET Daniel et de Mr BILIRIT Jacques conseiller départemental. A l'issue de cette cérémonie, la municipalité a présenté ses vœux aux habitants de la commune pour la nouvelle année.



## ■ Armistice

Chaque année, le 11 Novembre et le 08 mai sont l'occasion pour les communes d'organiser une cérémonie afin honorer les "enfants de la commune" morts pour la France.

Saint Pardoux du Breuil a malheureusement fortement contribué à ce que nous vivons aujourd'hui en paix.

Dans cette période des 100 ans de la guerre 14/18, il est important de transmettre ce souvenir aux jeunes générations pour que perdure dans nos mémoires ces moments.



Contrôle Technique Automobile

**ST PARDOUX AUTO CONTROLE**

RD 813 - ZA de Lugat  
47200 ST PARDOUX DU BREUIL

Dominique CASTRILLO  
Gérant  
Tél. 05 53 93 44 80  
04710@securitest.org

Entreprise indépendante affiliée au réseau Securitest,  
membre du groupe S2S  
ACS Agn 314 436 317

**SECURITEST**  
CONTROLE TECHNIQUE



## ■ Noël 2015

Le jeudi 17 décembre 2015, la Mairie a organisé son arbre de Noël avec le spectacle du clown Roultaboul. Ce moment fort apprécié fut l'occasion aux tous petits de participer et aux grands d'applaudir. A la fin du spectacle, une sculpture sur ballon gonflable fut offerte aux enfants.

Le prochain Arbre de Noël réunira petit et grands le **jeudi 15 décembre 2016**, avec spectacles et gouter auquel s'associe les « aînées ruraux » de la « font du breuil ».



## ■ Salle des fêtes

Depuis le 25 mai 2016, la salle des fêtes est équipée d'un limiteur de son pour éviter le dépassement des sources sonores.

Celui-ci est réglé à 85db, cette limitation correspondant aux recommandations du rapport acoustique.



## ■ Don et Partage

Cet automne sera aussi le moment de « don et partage ». Le **22 octobre 2016** sera organisée une soirée cabaret dont le profit permettra de subventionner l'association « Aladin » afin de favoriser des « rêves d'enfants ».

Cette soirée au bénéfice des enfants sera animée par les associations de la commune qui présenteront des petits sketches pour le plus grand bonheur de tous.



deville 

RGE   
Quali Bois  
2016 



Vente et installation de poêles, inserts à bois  
et à granulés, cuisinières à bois

Remise aux normes

Ramonage

Remplacement vitres toutes marques

Accessoires

Devis gratuit

**P2M ECOCHAUFF – Rte de Tonneins – 47200 ST PARDOUX DU BREUIL**

Tél. 05.53.88.67.12 – [p2m.ecochauff@orange.fr](mailto:p2m.ecochauff@orange.fr) – [www.deville47.com](http://www.deville47.com)

Ouvert du mardi au samedi : 9 h à 12 h - 14 h à 19 h (le samedi → 18 h)



## ■ Exercice TIGF

Le 20 octobre 2015, un exercice de fuite de gaz fut mis en place dans la plaine de St Pardoux au lieu-dit LIBON, où passe le réseau de gaz de TIGF (transport et infrastructure de gaz de France) avec l'accord des pompiers de Lot et Garonne.

En effet cet exercice avait pour but de répertorier les points forts ou les points faibles de cette intervention, notamment pour le secours aux victimes et la rapidité d'intervention de TIGF.

Suite à cette manœuvre, un débriefing fut organisé entre TIGF et les sapeurs-pompiers avec la présence de Mr le Maire.

A l'issue de cette réunion, plusieurs points négatifs furent abordés (manque de rapidité de localisation du lieu par TIGF et certains détails d'intervention des pompiers). Cet exercice fut enrichissant pour tout le monde, TIGF, pompiers, et surtout pour la mairie de savoir comment gérer ce type d'accident.



Entreprise de Peinture  
**Alain**  
**DATAS**



*Peinture et Décoration int.*  
*Ravalement de façades*  
*Revêtement sols et murs*

— 47200 St-PARDOUX du BREUIL —  
**Tél. 06 21 16 40 92**

## ■ THEATRE

Des rires et des applaudissements pour la troupe de théâtre de Caumont " La Rampe " qui a transporté le public dans un bureau du ministère de l'éducation nationale où il se passe de drôles de choses. "Panique au ministère" c'est le moins que l'on puisse dire.



Le 13 Février 2016 la troupe théâtrale théâ'tremplin de Lagruère à présenter la pièce « tout bascule » dans la salle des fêtes de Saint Pardoux Du Breuil.

Une soirée où le public a pu admirer et applaudir une troupe dont le sens de l'humour et le bonheur d'être en scène n'est plus à démontrer. Les quiproquos continuels ont maintenu une ambiance de rires pendant plus de deux heures.



-----  
La salle de Saint Pardoux a reçu le 22 novembre 2015 la troupe du " théâtre de l'atelier-Marmande"venue présenter la pièce "Monsieur Pagnol".

Ce fut l'occasion de revoir avec plaisir des scènes de "Marius, Fanny et César" qui même ancrées dans nos mémoires, nous font toujours vivre des moments délicieux.





**Catherine COLLIER**  
**Agent Commercial**  
**Tél : 06 40 11 57 04**  
Email : [ccollier@3gimmobilier.com](mailto:ccollier@3gimmobilier.com)  
Site : [www.3gimmobilier.com/collier](http://www.3gimmobilier.com/collier)  
RSAC N° 492 342 647 AGEN  
Siège Social LE PLAZA 4 bis, Avenue d'Aléry 74 000 ANNECY  
Siret : 49172691500045 Carte Pro T. N° 1426/74

**Les Raisons pour Acheter ou Vendre avec 3G Immo Consultant**

- .Connaissance du Marché local
- .Spécialiste de la Transaction de tous types de biens immobiliers
- .Diffusion gratuite sur un panel de sites partenaires, spécialisés en immobilier
- .Suivi. Professionnalisme. Efficacité

## ■ Printemps Musical

Concert chants celtes par « les Romano Dandies » du 16 mai 2015



## ■ Agenda

- **11 août 2016** : troupe de Théâtre « Gelohann » qui jouera « Le Bossu »
- **11 Septembre 2016** : Loto des Aînés Ruraux
- **8 octobre 2016** : Soirée Moules-Frites organisée par Amitiés Loisirs
- **22 octobre 2016** : Soirée cabaret au profit de l'association « Aladin » afin de favoriser des « rêves d'enfants »
- **30 Octobre 2016** : Loto des Aînés ruraux
- **1er novembre 2016** : commémoration de l'Armistice 14/18
- **6 novembre 2016** : « 1,2,3 scéno couleurs » fera l'affiche pour une animation en après-midi dite « matinale ».
- **13 Novembre 2016** : Loto des Aînés ruraux
- **26 Novembre 2016** : Country avec l'associations « Les Santiags »
- **15 décembre 2016** : l'arbre de Noël réunira petit et grands avec spectacles et gouter auquel s'associe les « aînées ruraux » de la « font du breuil ».
- **06 janvier 2017** est programmé l'échange des vœux, la mairie invite tous les administrés à venir partager un moment convivial autour d'un buffet.



06 81 16 88 56

[pchevalliez@aol.com](mailto:pchevalliez@aol.com)

R.C.S. AGEN 490 813 466 - NAF 923K

The logo for 'MON GARAGE' features a stylized green car with a yellow sun-like shape behind it. Below the car, the text 'MON GARAGE' is written in large, bold, white letters on a green background. Underneath, 'les pros de la réparation' is written in smaller white text on a yellow background. Below that, 'GARAGE de la CROIX de LUGAT' is written in white on a dark blue background.

Mécanique - Entretien général  
Géométrie - Pneus - Climatisation - Diagnostics  
**05 53 83 86 17**  
ZA de Lugat - 47200 SAINT-PARDOUX DU BREUIL



## ■ 1,2,3 Scéno Couleurs

L'association 123...Scéno-Couleurs fêtera en 2017 ses 10 ans. La troupe a présenté 2 fois en 2015 une comédie d'Angélique Sutti "L'Héritage presque parfait" qui a eu un beau succès, à la demande du public cette pièce sera rejouée hors commune. L'association comme elle le fait depuis sa création, a participé à la soirée cabaret au profit de l'association Grégory Lemarchal. La troupe a un maître mot "Le rire" ; faire rire pour faire oublier, l'espace de 2 heures, les soucis.

**Vous souhaitez rejoindre la troupe ! Contactez Colette TEULET au 06 73 96 99 76**



## ■ GYM+

La saison pour GYM+ s'est achevée le mardi 14 juin 2016 : après l'effort, le réconfort avec un repas partagé au restaurant No man's land à St Pardoux du Breuil.

La saison a été marquée

-par la participation de GYM+ à la soirée organisée par la mairie, à l'automne 2015, au profit de l'association Grégory LEMARCHAL

-par l'assemblée générale tenue le 15 décembre 2015, en présence du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Jean-Marc DUBAN : les bilans moral et financier ont été adoptés à l'unanimité ; un pot de l'amitié avec la galette des rois a clôturé cette réunion.



-par l'organisation d'un vide-greniers, vide-poussettes, le dimanche 13 mars 2016 : le nombre d'exposants (une cinquantaine), le public venu en nombre, le beau temps ont contribué à la réussite de cette manifestation.



Au chapitre des remerciements : ceux-ci vont d'abord à la municipalité pour la subvention accordée à l'association et ensuite à notre monitrice Yolaine et aux adhérentes très impliquées dans la vie du club.

**Si vous souhaitez nous rejoindre à la rentrée 2016 –le mardi 13 septembre– n'hésitez pas à contacter la présidente au 06 84 36 29 02, que vous pouvez contacter aussi pour un éventuel achat de matériel –step, tapis de sol.**

**saveur des Vins**

Route de Bordeaux  
47200 MARMANDE  
T : 05 53 20 50 60  
F : 05 53 20 50 61

**William Perletti**  
saveurdesvins@gmail.com

## ■ ASFP

En Juin dernier, Monsieur MENDES Filipe a pris la présidence de l'ASFP (Association Sportive Franco Portugaise) de Saint Pardoux du Breuil. Suite à une saison très difficile au niveau sportif pour le club, nous préparons au mieux la saison à venir en tenant compte de toutes les difficultés que la nouvelle organisation du club a pu rencontrer durant cette saison. L'ASFP tiens à informer les habitants de Saint Pardoux du Breuil, ainsi que les riverains des communes aux alentours, que pour la saison prochaine (qui commence en Août 2016), le club va créer une équipe junior (6-7 ans) et une équipe de vétérans.

**Toutes les personnes intéressées peuvent venir nous voir au Stade Municipal de Saint Pardoux du Breuil lors des événements à venir ou appeler Monsieur MENDES Filipe au 06.18.45.57.74.**

L'ASFP a organisé son tournoi de football annuel le 12 Juin 2016 au stade municipal de Saint Pardoux du Breuil, ainsi que son traditionnel "cochon à la broche" offert à tous le 19 Juin.



Le club de foot a organisé plusieurs journées de pêche. Un beau succès avec en moyenne 80 personnes. Adultes et enfants étaient présents pour partager un bon moment de détente dans ce joli coin du village, le Lac des Prairies.



## ■ Les Santiags

Notre association les Santiags de Saint Pardoux du Breuil est née en 2009 du désir de partager la passion de la danse country.

Notre but est simple : promouvoir cette activité, partager avec tous notre amour de la musique et de la danse country au travers de l'enseignement en line danse ou en couple.

Nous proposons des cours de différents niveaux sans esprit de compétition afin de travailler les chorégraphies et la technique jusqu'à la maîtrise de celle-ci.

Nos cours ont lieu tous les vendredis soirs à la salle des fêtes à partir de 20h15.

Notre site vous permettra d'être toujours au top et au courant des dernières news de la Country.

Cette année, les Santiags se réunissent au mois de juin et novembre à la salle des fêtes et invitent toutes les personnes novices et désireuses d'apprendre pour un bal CD.



Pour tous renseignements :  
06.60.04.38.52

<http://santiagstpardouxdb.e-monsite.com>

**\*\*\*\* Alors n'hésitez plus, venez nous rejoindre dans une ambiance détendue et conviviale \*\*\*\***

**MECANIQUE**

Agricole      Automobile      Motoculture

**Michel MARCHAND**

Château de Mon Repos 47200 ST PARDOUX DU BREUIL  
Tél. 05 53 20 91 35 - Port. 06 82 23 76 17



## ■ Amitiés Loisirs

Bilan des animations en 2015 :

### Feu de la Saint Jean :

Une soirée toujours aussi conviviale et agréable mais avec une fréquentation toujours en baisse malgré la nouvelle formule proposée depuis 3 ans maintenant.



### Soirée moules/frites :

La soirée moule/frites 2015 reste dans la continuité des précédentes, avec une fréquentation raisonnable, une bonne ambiance et un repas de qualité.

Pour 2015, nous avons du faire le choix de ne pas reconduire la fête communale, les recettes de la soirée arrivant à peine à couvrir les frais engagés par l'association. Il en a été de même pour 2016.

Cependant, afin que le village ne perde pas définitivement sa fête locale, un projet d'animation est en cours de préparation entre les différentes associations de la commune et la mairie.

Nous tenons à remercier tous les bénévoles de l'association qui se démentent et qui ne comptent pas le temps passé pour la préparation des différentes manifestations, mais nous tenons surtout à remercier notre fidèle public qui contribue à la vie du village au travers des différentes associations..

L'association s'est réunie le 24 mars 2016 pour son assemblée générale annuelle.

Le bureau a été renouvelé et se décompose ainsi :

**Président** : Fabien LEFEBVRE,

**Secrétaire** : Philippe CHEVALLIEZ

**Trésorier** : Guy GUILBAUD

**Membres Actifs** :

Mrs, Didier BOUSQUET, Jean-Philippe DUVERGER, Alain MANEYROL, Christophe MARCHAND, Damien MARCHAND, Ludovic MARCHAND, Patrick MARCHAND, Jimmy MOURGES, Anthony SOULET, Sébastien TONOLI, Eric TOUMEYRAGUES, Michel TOUMEYRAGUES, Patrick ZANNESE

Amitiés Loisirs



La fête, la convivialité et le plaisir de faire plaisir !

**Ouvert à tous, si vous avez envie de vous investir pour faire vivre et animer votre village, n'hésitez pas à nous rejoindre !**



## ■ Font du Breuil

Et oui, le FONT du Breuil est toujours en pleine forme. Au mois de décembre 2015, nous avons eu notre assemblée générale, quelques jours plus tard nous avons réuni notre conseil d'administration. Et ce dernier a élu le bureau qui est resté inchangé.



En début d'année, nous avons eu le traditionnel repas de fin d'année qui a été une très belle réussite. Le mardi 23 février nous avons eu notre repas « journée jambon », le mardi 5 avril nous avons eu la poule au pot, deux magnifiques journées. Mardi 26 avril nous avons fêté les anniversaires des 4 premiers mois de 2016 et ce jour-là, la Fédération Départementale de Génération Mouvement, en la personne de notre Administrateur M. RIGAL Jean-Pierre, a honoré notre Président pour toutes ces années de Présidence et lui a offert un très beau trophée.



Puis le mardi 17 mai, une partie des adhérents a participé à une journée à Arcachon. Tout le monde était ravi, et la dégustation d'huîtres a bien marché.



Et le mardi 24 mai, nous avons fêté l'arrivée du Printemps avec une très bonne paëlla.



Sans oublier nos deux lotos et nos deux belotes mensuels, mais également tout les vendredi après-midi sous la houlette de notre monitrice, nos adhérents adoucissent leurs muscles avec la section gym.

## ■ Marmande Multi-Boxe

La fin de saison arrive à grand pas.

Depuis le début de l'année sportive, le Savate Club du Marmandais est devenu Marmande Multi-Boxe.

Créée en 2007, l'association proposait uniquement la pratique de la Savate Boxe Française. Depuis septembre, il est possible de pratiquer, en plus de la Savate, du Muay Thaï et du Kick Boxing.

Les jours d'entraînement ont donc été modifiés en fonction des disciplines :

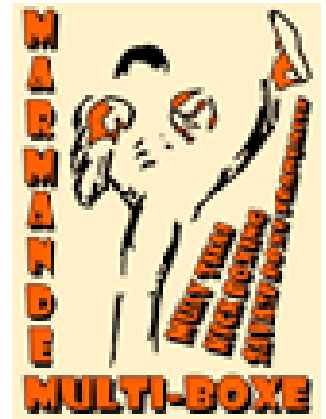
- Mardi : 18h30 à 19h45 cours Savate b.f. jeunes  
20h00 à 21h45 cours Savate b.f. loisir adultes
- Mercredi : 18h30 à 19h30 cours compétiteur jeunes toutes disciplines  
19h30 à 21h00 cours compétiteur adultes toutes disciplines
- Jeudi : 18h30 à 19h45 cours Muay Thaï / Kick Boxing jeunes  
20h00 à 21h45 cours Muay Thaï / Kick Boxing loisir adultes

Comme chaque année le club a participé à la journée des sports à la Filhole, à la soirée en faveur de la mucoviscidose à St Pardoux, au Téléthon à Marmande ainsi qu'aux compétitions de Savate inscrite au calendrier de la ligue Aquitaine avec en prime un titre de vainqueur du Trophée Kangourou pour Bilal SEMMOUNE.

Le Marmande Multi-Boxe a aussi organisé le championnat d'Aquitaine Jeunes le 29 novembre et le REGROUPEMENT EQUIPE AQUITAINE JEUNES le 23 avril (stage regroupant tous les sélectionnés Aquitains pour les phases finales de Championnat de France des Jeunes)

Le club vous accueille, au Dojo du Gymnase Jacques Martinot (ex Gravette), de 7 à 77ans, voire plus, dans une ambiance de détente et de bonne humeur pour le plaisir ou davantage si vous êtes motivés ! (pratique de la boxe de loisir ou compétition).

**Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le président au 06 72 82 23 04 ou consulter le site du club : [marmandemultiboxe.free.fr](http://marmandemultiboxe.free.fr), ainsi que ça page facebook : Marmande Multi-Boxe**



Bilal SEMMOUNE (à droite) vainqueur du Trophée Kangourou à Mont de Marsan.



Youssef SEMMOUNE (à gauche) à Marmande.

**VITRAT**  
CARRELAGE . SANITAIRE

RN 113 - Rte de Tonneins - 47200 *St Pardoux du Breuil*  
T. 05 53 64 21 93 - *Port 06 80 21 88 48*

## ■ LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Un plan national de lutte contre les cambriolages a été mis en œuvre par le Ministre de l'Intérieur en septembre 2013 pour faire face à une augmentation des cambriolages, qui constituent de véritables traumatismes pour les victimes.

Décliné dans le département, le plan s'appuie en particulier sur la définition au niveau territorial d'une stratégie de police judiciaire ciblée, sur l'occupation renforcée de la voie publique et sur les partenariats de sécurité.

En effet, si les gendarmes et les policiers adaptent constamment leurs patrouilles pour une meilleure prévention et engagent systématiquement, lors des cambriolages, un important travail d'investigation, multipliant les enquêtes de voisinage et les interventions de la police technique et scientifique, leur action ne peut suffire à prévenir les atteintes aux biens.

C'est la raison pour laquelle je souhaite appeler votre attention sur deux dispositifs de nature à renforcer la protection des habitants : l'opération tranquillité vacances (OTV) et le dispositif de participation citoyenne.

L'opération tranquillité vacances est proposée à toute personne qui s'absente de son domicile quelques jours ou plusieurs semaines. Étendue à l'ensemble de l'année, indépendamment des périodes de vacances scolaires, elle permet aux forces de police et de gendarmerie d'adapter davantage leur présence aux circonstances.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, l'inscription peut se faire en téléchargeant le formulaire d'inscription sur le site Internet départemental de l'État, <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/pour-votre-securite-quelques-conseils-pratiques-a329.html> et en le transmettant au service compétant par dépôt au commissariat ou à la brigade du secteur, envoi par courrier ou par messagerie électronique.

J'attacherais du prix à ce que vous participiez à la promotion de ce dispositif en relayant largement cette information tant en interne qu'auprès de vos administrés.

Le second volet de la lutte contre les cambriolages est le dispositif de participation citoyenne. Il consiste à développer une chaîne de vigilance et de diffusion pour améliorer la prévention de proximité et faciliter l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

Quelques communes sont d'ores et déjà engagées dans ce dispositif, fondé sur la solidarité de voisinage et la prévention. Il est formalisé par un protocole destiné à cadrer l'action des maires et des référents des quartiers concernés, des gendarmes ou de la police. Outre le fait qu'il contribue à faire baisser notablement les actes de délinquance, il recrée du lien social en renforçant les relations entre les habitants d'un quartier. Vous en trouverez ci-joint en annexe une présentation.

Je vous saurais gré de me faire part des initiatives que vous envisagez de prendre pour promouvoir ce dispositif et le développer là où les conditions de mise en œuvre vous paraîtront les plus pertinentes.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, j'ai demandé aux sous-préfets ainsi aux services de police et de gendarmerie de vous apporter leur appui.

Enfin, mon cabinet se tient à votre disposition pour vous communiquer tous éléments complémentaires que vous jugeriez utiles.

Le Préfet de Lot-et-Garonne



## ■ ENVIRONNEMENT

### Ramassage de la ferraille

Assuré gratuitement par la mairie, le premier lundi de chaque mois : il suffit d'appeler quelques jours avant, au secrétariat de la mairie.

### Brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral et la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 interdisent le brûlage des déchets verts à l'air libre, non seulement en zone urbaine mais aussi en zone périurbaine et rurale.

Cette interdiction concerne aussi bien les particuliers que les collectivités et les entreprises d'espaces verts.

### Arrêté municipal pris en 2014

Article 1° : Il est interdit de brûler des feuilles, débris de jardin (herbes, branchages etc...) toute l'année.

Article 2° : Il est interdit de brûler des matières ou produits susceptibles de dégager des fumées nauséabondes, polluantes ou toxiques (matières plastiques etc...) toute l'année.

Article 3 : Il est interdit de tondre les pelouses de 12h à 14h et après 20h du lundi au samedi et le dimanche de 8h à 10h, de 12h à 16h et après 20h.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Entretien des arbres riverains

### Article II- 10- ENTRETIEN DES HAIES VIVES RIVERAINES

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne peut excéder 1,00 m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 30,00 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé (d'un rayon inférieur à 200,00 m) et sur une longueur de 30,00 m dans les alignements droits adjacents.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci. A défaut, leur parage peut être effectué d'office par application du titre I. La hauteur des haies vives ne devra pas diminuer la visibilité routière.

### Article II-11-ENTRETIEN DES ARBRES RIVERAINS

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier et privé de la C.C.V.G doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers. Au croisement avec des voies ferrées, ainsi qu'aux embranchements, carrefours ou bifurcations, les arbres de haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3,00 m à partir du sol dans un rayon de 30,00 m compté du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres à haut jet, situés à moins de 4,00 m de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes, du côté du plus petit rayon (s'il est inférieur à 200,00 m) et sur une longueur de 30,00 m dans les alignements droits (ou courbes adjacents).

A aucun moment, le domaine public routier de la C.C.V.G ou ses dépendances ne doit être encombré et la circulation entravée ou gênée par les opérations d'abattage, ébranchage, débitage ou autre, des arbres situés sur les propriétés riveraines.

A défaut d'exécution par les propriétaires riverains, ou leurs représentants les opérations d'ébranchage ou de résection de racines peuvent être exécutées d'office aux frais du propriétaire par application du titre I. Concernant les arbres morts, même situés en terrain privé mais qui menacent par leur chute les usagers de la route, la procédure de mise en demeure sera utilisée.

### Article II-12- ABATTAGE D'ARBRES DU DOMAINE PUBLIC

Les arbres d'alignement peuvent en certains cas – notamment pour la sécurité d'un accès – être abattus à la demande du riverain. La décision est prise par la Commission Voirie de la C.C.V.G, les conditions d'abattage seront fixées par celle-ci.

### Article I-3 – L'EXECUTION D'OFFICE

Par application de l'article R 131.11 du Code de la Voirie Routière, à défaut par les riverains, les usagers ou les occupants du domaine public de remplir leurs obligations citées respectivement aux titres II, III et IV du présent règlement, le service voirie de la C.C.V.G. Voirie peut se substituer aux défaillants par exécution d'office et à leurs frais.

L'exécution peut intervenir après signification du procès-verbal d'infraction resté sans effet pendant trente jours, puis mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Les frais imputables au défaillant sont communiqués à la mise en demeure, et estimés sur la base du barème établi chaque année par le service voirie de la C.C.V.G ou d'un organisme qualifié pour les interventions sortant de la compétence de celui-ci. Un titre de recette est émis après exécution sur la base des quantités d'ouvrages réellement exécutées.

### Article I-4 – POURSUITE ET REPRESSIONS DES INFRACTIONS

Sans préjudice de la compétence reconnue à cet effet, à d'autres fonctionnaires et agents par les lois et règlements en vigueur, vu l'article L116.2 du Code de la Voirie Routière, peuvent constater les infractions à la police de la conservation des Voies Communales et des Chemins Ruraux d'intérêt communautaire et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

Les agents de la C.C.V.G. service voirie assermentés et commissionnés à cet effet.

La procédure d'assermentation est celle définie dans l'arrêté ministériel du 15 février 1963, paru au journal officiel du 7 mars 1963. Les procès-verbaux dressés en matière de voirie font foi jusqu'à preuve du contraire et ne sont pas soumis à l'affirmation.

Le modèle du procès-verbal est joint en annexe au présent titre.

#### .Les poursuites

Les infractions à la police de la conservation du domaine public routier de la C.C.V.G. sont poursuivies à la requête du Président de la C.C.V.G.

Les infractions à la police de la conservation du domaine privé des Chemins Ruraux d'intérêt Communautaire sont poursuivies à la requête du maire.

Elles sont constatées et poursuivies dans des articles L 116.3 à L 116.8 du code de la voirie routière.

## SDIS47

PRÉVENTION CONTRE LES FEUX D'HABITATION

### LE DETECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

#### Le DAAF



Un incendie toutes les 2 minutes, 600 décès par an à domicile

En France, plus de 250 000 incendies domestiques sont recensés chaque année pour un bilan humain de près de 10 000 blessés et 600 décès.

Les feux d'habitations tuent et blessent bien plus que les tous les autres feux de bâtiments (école, commerce, immeuble de grande hauteur, ...).

Aucun endroit de la maison n'est épargné par le feu :

- la cuisine
- le salon
- les chambres à coucher
- le garage
- le cellier

Afin de réduire ce risque, une loi votée en 2010 oblige aujourd'hui toutes les habitations à être équipées d'au moins un appareil "Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF).

#### LE DAAF SAUVE DES VIES !



Avec un détecteur, vous pourrez évacuer et alerter

Page 2



Février 2016

#### Pourquoi autant de dégâts humains et matériels lors d'un incendie ?

Les incendies mortels surviennent généralement la nuit. Les victimes d'incendies sont majoritairement victimes des fumées et non des flammes d'un incendie : environ 80 % des victimes d'incendie meurent intoxiquées par les fumées.

Si le feu n'est pas détecté suffisamment tôt, il se développe et la fumée envahit très rapidement toute la maison.

#### SOLUTION pour sauver des vies

#### l'installation obligatoire d'un DAAF

Appareil pas cher, facile à installer, à utiliser qui peut sauver votre vie et celle de vos proches



#### Qu'est-ce qu'un DAAF ?

Un DAAF est un appareil placé au plafond qui émet une alarme sonore puissante en présence de fumées produites lors d'un feu. Dès les premières

fumées, il émet une alarme puissante d'environ 85db devant permettre à une personne qui se serait endormie de se réveiller et de fuir à temps.

Le détecteur alerte l'occupant avant qu'il ne soit trop tard et que toutes les pièces du logement soient envahies par la fumée.

Page 3



Février 2016

#### Où acheter un DAAF ?

#### Choix du DAAF ?

Le marquage européen CE est obligatoire : il permet une libre circulation du DAAF dans tout l'espace économique européen. Pour plus de sécurité, choisissez un DAAF avec en plus le logo NF : c'est un signe de certification qualité du détecteur.

#### Il s'achète dans tous supermarchés et magasins de bricolage.

Le prix moyen d'un DAAF certifié NF est de 15€. Il n'existe ni vendeur, ni installateur diplômé, reconnu, mandaté ou agréé par l'État.



DAAF

#### Composition du kit contenant le DAAF

Si vous achetez un produit certifié NF, il est obligatoirement livré avec sa pile, alcaline ou au lithium et avec des vis et chevilles (pour éviter les collages inefficaces). Une notice d'installation et de maintenance claire, explicite rédigée en français est fournie. Un numéro de téléphone d'assistance aux consommateurs vous est aussi proposé.



#### Installation du DAAF



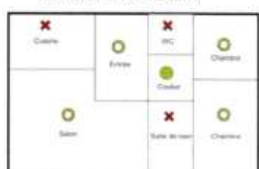
Il peut être installé par tout le monde sans difficultés avec un minimum d'outils (perceuse et tournevis). Les endroits de fixation à privilégier sont la circulation ou le couloir menant aux chambres.

Les endroits de fixation à éviter sont la salle de bains ou la cuisine (la vapeur d'eau pouvant déclencher l'alarme de façon intempestive). Le détecteur de fumée se fixe de préférence au plafond (les fumées dégagées lors d'un feu montent).

Pour le fixer, deux trous au plafond et deux vis (fournies) suffisent. En cas de logement sur plusieurs niveaux, installez au minimum un détecteur par étage.

Nul besoin ou obligation de passer par l'intermédiaire d'un installateur

#### SCHEMA APPARTEMENT



#### SCHEMA PLUSIEURS NIVEAUX



- Protection minimale
- Protection complémentaire
- ✗ Installation déconseillée



Février 2016

#### Entretien du DAAF

Déposez régulièrement (au moins une fois par mois) votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse.

Profitez de l'occasion pour vérifier le bon fonctionnement de l'alarme de votre détecteur : appuyez quelques secondes sur le bouton «test».

L'avertisseur de piles faibles se manifeste le plus souvent par un léger bip régulier (approximativement toutes les 30 secondes). À partir de ce moment, la durée de vie de votre détecteur est très limitée (généralement moins d'un mois). Pensez à remplacer la ou les piles rapidement.



Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont à changer.

Il existe des modèles avec une pile scellée, généralement d'une durée de vie de 10 ans, l'appareil entier devra être remplacé une fois la pile usée.

Remarque :

#### Conduite à adopter en cas de déclenchement de l'alarme du DAAF

En cas de déclenchement de l'alarme incendie il faut avant tout s'assurer de la présence de fumées

S DE FUMÉE ET/OU FLAMMES

FUMÉE ET/OU FLAMMES

Adopter la bonne conduite, mais dans tous les cas, il ne faut jamais pénétrer dans les fumées.

#### Si l'incendie se déclare chez vous :

- Fermez la porte de la pièce sinistrée
- Evacuez les lieux
- Fermez la porte du logement
- Sortez par l'issue la plus proche

#### Si l'incendie ne concerne pas votre logement :

- Restez chez vous
- Fermez la porte de son logement et mouillez-la
- Appelez les sapeurs-pompiers (N°18) et manifestez à la fenêtre si vous rencontrez un problème.

Contact: 05 53 69 24 41  
infoprev@sdis47.fr  
Lcl Xavier PERGAUD  
Expert Mohamed BAKIRI



## ■ **SDIS47**

**Limitez les risques**  
Soyez attentifs

**Attention aux différences brutales de température**

- Après une exposition au soleil, il y a risque d'hydratation lorsque l'on se baigne. Veillez donc à ne pas vous exposer au soleil excessivement avant la baignade.
- Entrez progressivement dans l'eau en vous aspergeant.

**Surveillez les plus jeunes**

- Les enfants doivent être surveillés en permanence par au moins un adulte, pendant la baignade et lorsqu'ils sont au bord de l'eau.
- Pensez à les équiper de brassards ou de bouées adaptés à leur âge, à leur poids et à leur taille.

**Apprenez à vos enfants à nager dès le plus jeune âge.**

**Prenez vos proches en compte**  
Vous êtes-vous baignés ?

### La piscine

- Équipez votre piscine d'un dispositif de sécurité adéquat : bâche, cloisonnement ou alarme.
- Placez toujours une perche ou une bouée au bord de la piscine pour faciliter le sauvetage.
- Retirez les jouets de la surface de l'eau pour ne pas attirer les enfants.

### La mer

- Pour une baignade en toute sécurité, renseignez-vous des horaires de baignade surveillée et des risques locaux.
- Soyez conscients de vos limites : pensez à la distance à parcourir au retour, aux vagues pouvant vous gêner, au courant pouvant vous demander plus d'effort.
- Attention à l'utilisation des matelas pneumatiques, ballons, et autres objets pouvant s'éloigner vers le large.

**En difficulté dans l'eau ?**  
Sachez réagir

À la mer ou à la piscine, chacun peut se retrouver en difficulté dans l'eau.

**Voici quelques conseils pour bien réagir, sans paniquer**

- N'essayez pas de lutter contre le courant et les vagues, pour ne pas vous épuiser. **Gardez des forces !**
- Laissez-vous porter par le courant et servez-vous de vos bras pour appeler à l'aide.
- Si vous êtes fatigué d'avoir trop nagé, faites la planche ! Vous flotterez naturellement et vous pourrez respirer normalement.
- Essayez de garder votre clame jusqu'à l'arrivée des secours.

**Respectez les drapeaux de sécurité :**

- Vert** : baignade surveillée et absence de danger particulier
- Orange** : baignade dangereuse mais surveillée
- Rouge** : baignade interdite
- Absence de drapeau** : absence de surveillance

### Le saviez-vous ?

- Sur le bord de mer, cours d'eau, lac ou piscine, le risque de noyade est partout.
- En France, la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les enfants de moins de 10 ans.
- En France, les noyades sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque été.
- Les décès évitables par noyade sont réduits sur 50%.
- Le 5 septembre, de 11h à 18h, les 500 décès évitables par noyade.

### Les gestes qui sauvent

Dès l'âge de 10 ans, tout le monde peut se former aux gestes de premiers secours.

**Qui mieux que les sapeurs-pompiers pour vous former ?**

Renseignez-vous auprès de votre Union départementale pour connaître les formations existantes près de chez vous : [www.pompiers.fr/prevention](http://www.pompiers.fr/prevention)

Retrouvez les folles aventures de la famille Zzzoups : malaise cardiaque, incendie domestique, etc. sur [zzzoups.fr](http://zzzoups.fr)

LA PRÉVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE en partenariat avec l'UNION DÉPARTEMENTALE

### LES RISQUES DE NOYADE

LA PRÉVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

« Les beaux jours arrivant, la réouverture des piscines privées ou publiques est l'occasion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne de transmettre un message de prévention à destination du grand public dans le département de Lot-et-Garonne.

Entre le 1er juin et le 30 septembre 2015, 1 391 noyades suivies d'un décès (553) ou d'une hospitalisation ont été recensées en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer soit près de 4 noyades par jour !! La cellule prévention du grand public du SDIS 47 vous alerte sur les mesures de prévention des ces accidents souvent dramatiques.

Vous trouverez, dans le fascicule annexé, des consignes de sécurité, des conduites à tenir afin de limiter au maximum les risques d'électrocution, les risques de noyades en piscine ou en mer et quelques conseils afin de savoir réagir, sans paniquer, lorsque l'on se retrouve en difficulté dans l'eau.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la cellule prévention du grand public du SDIS 47 sur les coordonnées suivantes : 0553692456 ou par mail sur l'adresse : [infoprev@sdis47.fr](mailto:infoprev@sdis47.fr) »



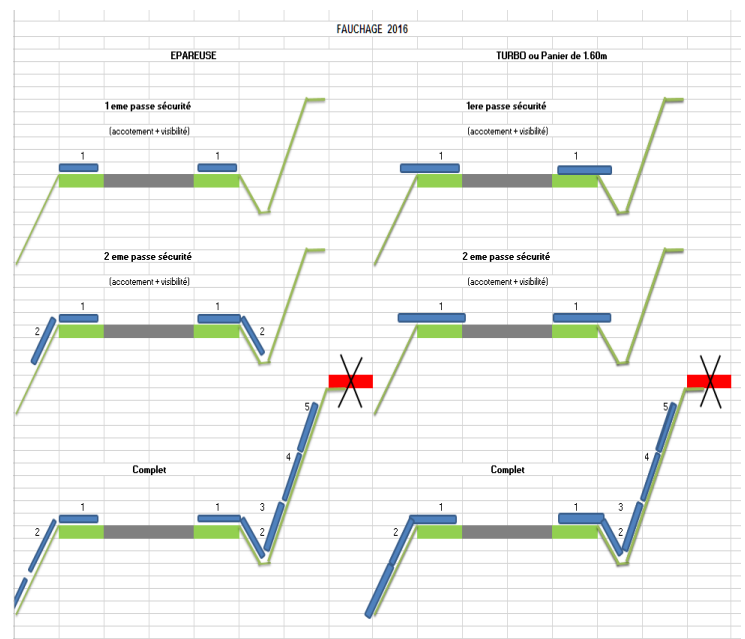
## ■ FAUCARDAGE

La première passe s'est effectuée la dernière semaine d'avril et la première semaine de mai. Elle consistait en mettre en sécurité les accotements de route.

La deuxième passe s'effectuera durant la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet. Elle concernera les accotements et le fond de fossé coté chaussée.

La troisième passe s'effectuera durant septembre du 12 au 21.

Elle concernera les accotements et les fossés, ATTENTION la partie d'accotement entre les fossés et les propriétés privés ne sera plus entretenue par les services voiries. (Voir schéma ci-joint)



## ■ ECO RENOV

**J'ÉCO RÉNOV : dites OUI aux travaux !**

Val de Garonne Agglomération a lancé J'ÉCO RÉNOV, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, à votre disposition.

Pas toujours facile de se lancer dans des travaux. Question de budget bien sûr mais aussi d'énergie suffisante pour se poser les bonnes questions, trouver les bons artisans, choisir les bons équipements, trouver des financements, etc. C'est pour aider les particuliers à concrétiser plus facilement leurs projets de rénovation que l'Agglomération du Val de Garonne a lancé le dispositif J'ÉCO RÉNOV.

J'ÉCO RÉNOV, c'est la porte d'entrée à tout projet de rénovation. **La plateforme vous informe des aides financières existantes, vous oriente vers des experts à votre écoute pour toutes questions techniques (CAUE/EIE 47 ; FFB et CAPEB), ou juridiques (ADIL47) ; et propose des formations et des réunions d'informations.** J'ÉCO RÉNOV est gratuit et s'adresse à tous. Les particuliers bien sûr, mais aussi les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur bancaire.

J'ÉCO RÉNOV s'inscrit dans une démarche nationale et régionale. Sa mise en place en Val de Garonne fait suite à un appel à projets de l'ADEME remporté par l'Agglomération en 2015.

**J'ÉCO RÉNOV en pratique**

**Des conseils gratuits adaptés à votre projet,**

des permanences d'experts (sur rendez-vous) : l'ADIL et l'Espace Info Energies du CAUE, des réunions d'information, des formations locales en partenariat avec la CAPEB et la FFB.

**Contactez-nous !**

**0800 47 01 47** - numéro vert gratuit,

[jeco-renov@vg-agglo.com](mailto:jeco-renov@vg-agglo.com),

([www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com)/L'Agglo en pratique / L'habitat / J'éco-renov),

**28 rue Léopold Faye – Marmande.**

**Lexique**

CAPEB Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment - CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement - FFB Fédération Française du Bâtiment  
RGE Reconnu Garant de l'Environnement



## ■ Déchèteries



	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche & jours fériés	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
<b>Meilhan sur Garonne</b> 05.53.89.16.53			9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00			14:00 ↓ 18:00			10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		
<b>Sainte Bazeille</b> 05.53.64.44.69		14:00 ↓ 18:00		14:00 ↓ 18:00		14:00 ↓ 18:00			9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		
<b>Mas d'Agenais</b> 05.53.94.54.99	9:00 ↓ 12:00					14:00 ↓ 18:00					14:00 ↓ 18:00	10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	
<b>Tonneins</b> 05.53.79.79.36		14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00		10:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		13:00 ↓ 18:00
<b>Marmande</b> 05.53.64.47.68	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	15:00 ↓ 18:00	8:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		13:00 ↓ 18:00
<b>Clairac</b> 05.53.64.98.51		14:00 ↓ 17:00			9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 17:00			9:00 ↓ 12:00		9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 17:00		
<b>Seyches</b> 05.53.93.15.64			9:00 ↓ 12:00			14:00 ↓ 18:00				14:00 ↓ 18:00	9:00 ↓ 12:00	14:00 ↓ 18:00		

### Carte d'accès en déchèterie :

La campagne de distribution a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Les usagers du Val de Garonne ont été invités à demander leur carte d'accès, gratuite et valable dans les 7 déchèteries du territoire : verte pour les particuliers (10 000 cartes distribuées) et bleue pour les professionnels (500 cartes distribuées).

### La distribution continue

La distribution de la carte d'accès en déchèteries se poursuivra après le 1<sup>er</sup> juillet, à la fois pour les retardataires ainsi que les nouveaux arrivants. Les modalités de demande ne changent pas : à consulter sur [www.vg-agglo.com](http://www.vg-agglo.com), [Le tri et la collecte des déchets, Déchèteries].

Toutefois, pour satisfaire au mieux les sollicitations de dernière minute et compte-tenu du délai moyen de fourniture de la carte (6 semaines après la réception du dossier), l'Agglomération pourra délivrer à l'utilisateur une attestation de dépôt de dossier qui lui permettra l'accès en déchèterie en attendant la récupération de sa carte. Pour recevoir cette attestation, il faut en faire la demande au service Environnement : par mail ([tri@vg-agglo.com](mailto:tri@vg-agglo.com)), à l'accueil de l'Agglomération (place du marché à Marmande) ou par téléphone (numéro vert Environnement) **0800 005 220**.

## ■ Collecte des bacs

juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
01 V	01 L	01 J	01 S	01 M Toussaint	01 J
02 S	02 M	02 V	02 D	02 M	02 V
03 D	03 M	03 S	03 L	03 J	03 S
04 L	04 J	04 D	04 M	04 V	04 D
05 M	05 V	05 L	05 M	05 S	05 L
06 M	06 S	06 M	06 J	06 D	06 M
07 J	07 D	07 M	07 V	07 L	07 M
08 V	08 L	08 J	08 S	08 M	08 J
09 S	09 M	09 V	09 D	09 M	09 V
10 D	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S
11 L	11 J	11 D	11 M	11 V Armistice 1918	11 D
12 M	12 V	12 L	12 M	12 S	12 L
13 M	13 S	13 M	13 J	13 D	13 M
14 J Fête Nationale	14 D	14 M	14 V	14 L	14 M
15 V	15 L Assomption	15 J	15 S	15 M	15 J
16 S	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V
17 D	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S
18 L	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D
19 M	19 V	19 J	19 M	19 S	19 L
20 M	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M
21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M
22 V	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J
23 S	23 M	23 V	23 D	23 M	23 V
24 D	24 M	24 S	24 L	24 J	24 S
25 L	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D Noël
26 M	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L
27 M	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M
28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M
29 V	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J
30 S	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V
31 D	31 M		31 L		31 S

**Collecte du bac gris**  
Les mercredis toutes les semaines

**Collecte du bac jaune**  
Les mercredis des semaines blanches

**Les bacs doivent être sortis la veille du ramassage.**

## ■ Compostage

### « Devenez Foyer Témoin »... et l'Agglo vous offre un composteur !

**Lancée lors de la Foire de Marmande début mai, l'opération « Devenez Foyer Témoin - spécial Compostage » continue jusque fin août 2016.**

L'Agglomération cherche des habitants volontaires pour l'aider dans sa démarche de réduction des déchets sur le territoire. Avec comme premier terrain d'intervention : le compostage.

En partenariat avec VALORIZON, l'Agglomération offre **un composteur gratuit à tout foyer volontaire**, qu'il soit constitué d'une personne, d'un couple ou d'une famille. En contrepartie, le foyer volontaire s'engage à témoigner sur l'utilisation de son composteur.

A noter que les habitants déjà propriétaires de composteurs sont les bienvenus pour intégrer cette communauté de foyers témoins.

#### Déjà 60 foyers témoins

Plus de 60 foyers du territoire ont déjà intégré le groupe. Les premiers volontaires viendront récupérer leur composteur début juillet : une formation leur sera dispensée à ce moment-là, avec remise d'un guide pratique. Les premiers retours d'expérience se feront au printemps 2017 avec enquête et temps d'échanges.

#### Appel aux volontaires

Si l'opération vous intéresse, contactez l'équipe Environnement : **0 800 005 220** (numéro vert) ou [tri@vg-agglo.com](mailto:tri@vg-agglo.com).

#### Contact Presse

#### Service Communication

Carole Vial - [cviol@vg-agglo.com](mailto:cviol@vg-agglo.com) – 05 53 64 81 42 – 06 77 64 69 78

**J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES**    **JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE**    **JE COUVRE LES FûTS ET CITERNES D'EAU**    **JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES**    **JE ME PROTÈGE**

**COUPEZ L'EAU AUX MOUSTIQUES !**

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau, ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir.

**PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !**

Le moustique tigre est présent dans plusieurs départements de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes<sup>1</sup>. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières<sup>2</sup>, être vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et zika.

Actuellement, il n'y a pas d'épidémie de ces maladies en France métropolitaine mais, pour lutter contre ce risque, quelques gestes simples sont à adopter.

**LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE**

**Éliminez les endroits où l'eau peut stagner**  
coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées,...

Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.

**Couvrez les réservoirs d'eau**  
bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage.

**ÉVITER LES PIQÛRES**

Appliquez sur la peau des produits anti-moustiques surtout en journée. Demandez conseil à votre pharmacien ou médecin.

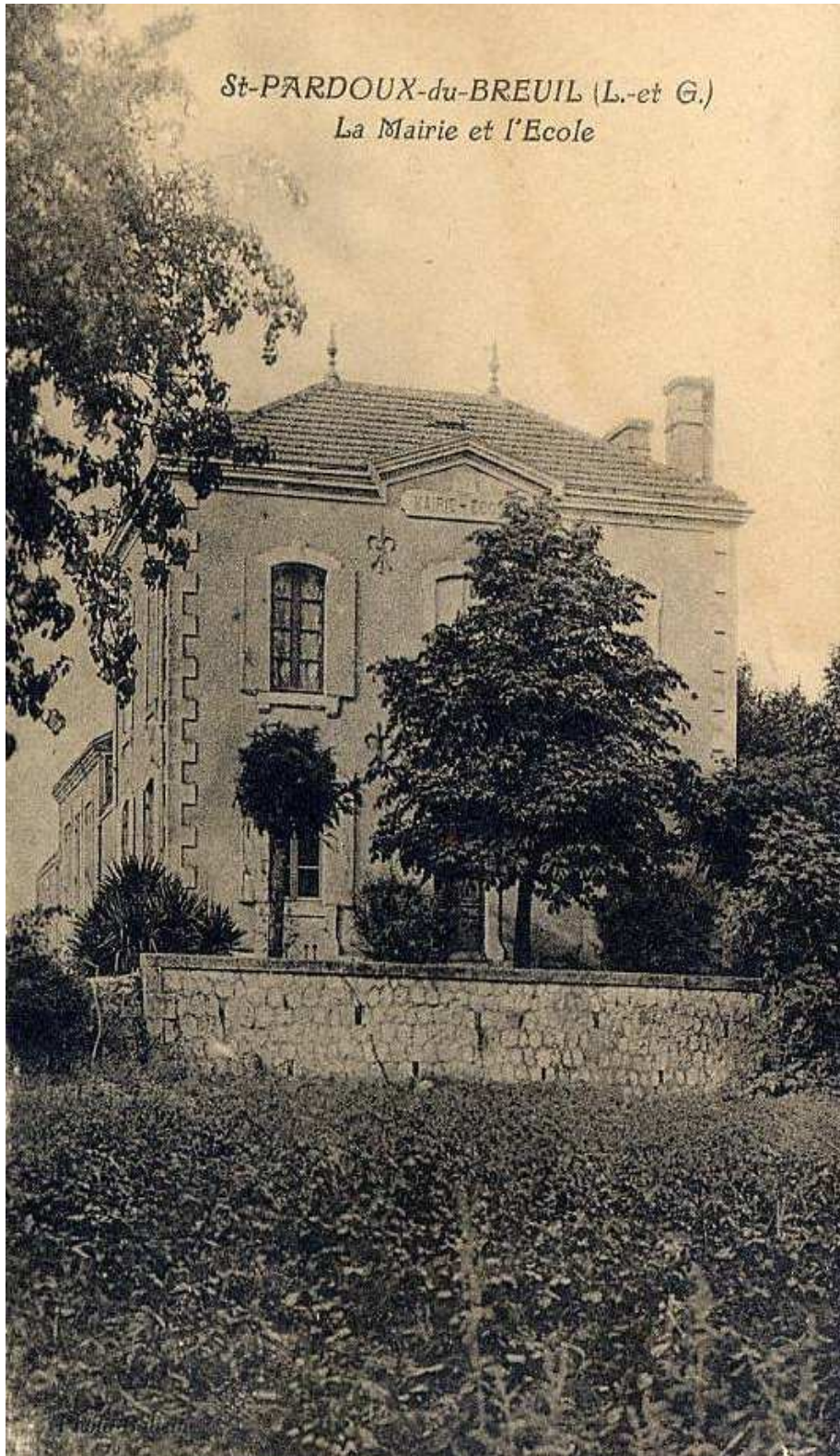
Portez des vêtements couvrants et amples.

Plus d'informations sur : [www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr)  
[www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)

1. Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.  
2. L'apparition de cas en métropole nécessite le retour d'un pays où sévissent ces maladies et transmettent le virus lors d'une 2<sup>ème</sup> piqûre d'une personne saine.



# Un peu d'histoire ...



En 1979, un professeur d'histoire de la Réole, suite à l'interrogation d'un habitant de la commune a apporté ces précisions sur l'origine du nom de la commune. Je rapporte ici un extrait de ses propos.

« Etant Marmandais et m'intéressant à tout ce qui touche la civilisation du Midi de la France, en Occitanie, c'est avec plaisir, que j'ai lu l'article de sud-ouest de ce jour intitulé « Saint Pardoux du breuil, à la recherche des racines du village. »

Une seule phrase m'a choqué ; « le nom de breuil proviendrait de l'italien Broglio ... »

En effet Breuil (que l'on retrouve dans les noms de famille Dubreuil, Brouy et Brouillet) et un mot occitan, gascon si vous préférez, signifiant, rejeton, bouquet d'arbres, taillis, bord de rivière boisé (dictionnaire occitan-français, louis Alibert, institut d'études occitane Toulouse 1977). En graphie occitane normale, et non patoisante, ce mot s'écrit Bruèl ou Broilh. Il est d'ailleurs normal de chercher une étymologie occitane à Breuil, puisque l'occitan (ici sous forme dialectale de gascon) est la langue maternelle de tous les français du Sud, même si certains ne veulent y voir qu'un patois.

Si on remonte plus loin dans le temps, on trouve le mot gaulois Brogilos qui a donné Bruèlh en occitan  
Brull en catalan, Breuil en français.... Et Broglio en italien !

Quant à Saint Pardoux, c'est l'orthographe française et fantaisiste de Saint-Pardon (en graphie occitane Sent-Pardon), car le O se prononce OU en Occitan.

**En résumé, Saint Pardoux du Breuil, en graphie occitane « Sent-Pardon deu Bruèlh » signifie Saint Pardon du Bord de la rivière boisé.**

## Couverture

Photo du haut : vue de Saint Pardoux du Breuil prise depuis le VC1 au niveau du pont du Trec , la photo date de la fin du XIXième siècle voire du début du XX ième siècle

Photo centrale : vue du lac de Saint Pardoux du Breuil ou nous apercevons le "trône" de notre invétéré pêcheur.

Photo du bas : vue de la mairie qui nous sert de "logo", pour les différentes communications municipales.